

RESOLUTION
du CHSCT de SOGETI France Rhône Alpes

Suite à la réunion du 03/12/2015

**Portant sur le projet de transformation des activités Applications, Testing et Sécurité
de SOGETI France sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité
des salariés de SOGETI France**

Comme le précise la résolution de l'IC CHSCT du 01/12/2015, suite à l'expertise, nous constatons aussi que le projet impacte bien **tous** les salariés contrairement à ce que la Direction a présenté initialement sur le projet.

Le CHSCT SOGETI France Rhône Alpes estime que le projet a été mené dans la précipitation : la présentation du cabinet d'expertise et l'avis sont faits dans la même réunion, sans laisser le temps matériel nécessaire à la compréhension de l'objet de la consultation et au débat.

Le rapport d'expertise ISAST, souligne que ce « nième projet » accentue l'instabilité de l'organisation et que le « bougisme permanent » demande aussi de consacrer beaucoup d'énergie à l'appropriation de l'innovation et diminue l'efficacité opérationnelle.

Le CHSCT constate que la direction ne définit pas le cadre du projet pouvant rassurer l'ensemble des salariés sur :

- ✓ La mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation,
- ✓ L'aspect régional de cette dernière,
- ✓ La prévention des risques liés au projet sur la santé des salariés,
- ✓ La gestion du changement et des relations humaines.

Le CHSCT souligne qu'au lieu d'associer étroitement les salariés à la définition de la nouvelle organisation, les ordres tombent du ciel et ne sont pas discutables. Ceci est à l'opposé d'une démarche participative qui reste pourtant le moyen le plus efficace pour gérer un changement le moins douloureusement possible. De plus la direction revient à une réorganisation passée similaire (découpage AS/IS), ce qui rend illisible le devenir des salariés rattachés à ATS.

Le CHSCT considère que cette réorganisation vise plutôt à isoler des entités dont l'entreprise a récemment essayé de se débarrasser : comment compte-t-elle garder la confiance des salariés ATS quant à leur avenir au sein du groupe ?

Le CHSCT alerte sur le fait que les réorganisations se suivent à un rythme trop soutenu. Par conséquent, les résultats positifs attendus par une réorganisation sont immédiatement annulés par la mise en place de la suivante. Ainsi la Direction demande toujours plus d'efforts aux salariés pour mettre en œuvre ses réorganisations du type « *deus ex machina* » sans aucune volonté de les impliquer dans le processus. Ce qui détériore les conditions de travail et favorise les RPS

Dans ce contexte de changement permanent avec perte des repères, le CHSCT demande à la Direction :

- ✓ De mettre en place la commission de suivi comme proposée par l'IC CHSCT,

- ✓ De mettre à jour le DUERP et PAPRIPACT comme définis en réunion avec des objectifs chiffrés et datés et d'identifier clairement les porteurs d'actions.

Le CHSCT Sogeti France Rhône Alpes demande également au CE, comme le préconise l'IC CHSCT, de :

- ✓ Veiller à la reconnaissance des commerciaux, en évitant par exemple, qu'ils ne soient pas individuellement pénalisés financièrement (lettre de rémunération) en cas d'échec de la transition,
- ✓ Apprécier les paramètres financiers fondamentaux du projet et de ses résultats pouvant impacter significativement les conditions de travail.

Contrairement à ce que propose la direction, le CHSCT Sogeti France Rhône Alpes émet des réserves sur les impacts du projet concernant :

- ✓ Le choix des managers pour porter l'organisation,
- ✓ L'affectation des salariés dans les 5 types de compétences qu'elle a définis sans les associer à ces décisions,
- ✓ Le plan de formation devant permettre d'accroître l'employabilité des collaborateurs SOGETI France. Notamment, le reskilling prévu, axés principalement sur les personnes en inter contrat, ne couvre pas les besoins et les aspirations des salariés.
- ✓ L'accroissement de la charge de travail liée aux modifications opérationnelles pour l'ensemble des salariés.

Et nous rappelons à la Direction sa responsabilité sur la préservation de l'état de santé physique et mental des salariés.

Les membres du CHSCT Sogeti France Rhône Alpes désigneront pour chaque Commissions de Suivi, un titulaire et un suppléant à la prochaine réunion du CHSCT.

Dans l'état actuel du projet présenté, le CHSCT Sogeti France Rhône Alpes émet un avis de la façon suivante :

Pour la résolution ci-dessus : sur 4 votants et 4 exprimés :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le projet ATS : sur 4 votants et 4 exprimés :

Avis favorable : 0

Avis défavorable : 3

Abstentions : 1

Fait à Villeurbanne le 03/12/2015

La secrétaire du CHSCT Sogeti France Rhône Alpes